

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 décembre 2024 Commune de Villebois-les-Pins

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Villebois-les-Pins, se sont réunis à 18 heures, à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 23 décembre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Jean-Claude GERMAIN, Bernard GIORDANO, Jennifer NORIS, Franck POREE, Marianne ROUX.

**Etait absente** : Stéphanie BOUSQUET.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

M. GERMAIN Jean Claude est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil précédent du décembre 2024.

**1- Conventions relatives aux modalités de financement et de recouvrement des frais de fonctionnement des services périscolaires, (cantine et/ou garderie), et de l'utilisation de l'école de Trescleoux :**

Après lecture des deux conventions le conseil municipal délibère, décide à l'unanimité d'approuver les termes des conventions et autorise Mme le Maire à les signer.

**2- Convention relative aux modalités de financement et de recouvrement des frais de fonctionnement des services périscolaires, (cantine et/ou garderie) de l'école d'Orpierre :**

Cette convention précise la répartition des frais de l'école d'Orpierre entre les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal, (362.69 € pour Villebois les Pins pour l'année scolaire 2023-2024).

Le conseil municipal délibère, décide à l'unanimité d'approuver les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à les signer et à mandater cette somme.

**3- . Délibération relative à la redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :**

Mme le Maire présente le document précisant la réforme des taxes facturées à l'abonné et perçues par l'Agence de l'Eau Méditerranée-Corse.

En résumé, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue et les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux sont remplacées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance «consommation d'eau potable» de 0.43€/m3, calculée sur le volume facturé au cours de l'année civile .

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux le conseil municipal décide de fixer à 0.01€ HT/m3 ce supplément de prix répercuté à chaque abonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**4- Délibération relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.**

Cette redevance est facturée à la commune qui est compétente pour le traitement des eaux usées, (maître d'ouvrage de la station d'épuration).

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau à 0.03€/m3.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement. Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, le conseil municipal décide de fixer à 0.01€ HT/m3 ce supplément de prix répercuté à chaque abonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



Tous les points ont été abordés. Madame le Maire clôt la séance et remercie les conseillers municipaux à 19 h00.

Madame le Maire,  
Marianne ROUX.